

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2003.514 du 25 mars 2003 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoiep. 2
- Arrêté préfectoral n° 2003.515 du 25 mars 2003 portant délégation de signature à M. Pascal BODIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnellep. 3
- Arrêté préfectoral n° 2003.566 du 26 mars 2003 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.....p. 8
- Arrêté préfectoral n° 2003.787 du 10 avril 2003 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe DERUMIGNY, Secrétaire Général de la Préfecture.....p. 13
- Arrêté préfectoral n° 2003.807 du 14 avril 2003 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bainsp. 14
- Arrêté préfectoral n° 2003.808 du 14 avril 2003 portant délégation de signature au directeur des actions interministérielles, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfeturesp. 14
- Arrêté préfectoral n° 2003.809 du 14 avril 2003 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonnevillep. 15
- Arrêté préfectoral n° 2003.810 du 14 avril 2003 portant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipementp. 20
- Arrêté préfectoral n° 2003.811 du 14 avril 2003 relatif à l'intérim du Préfet et des membres du Corps Préfectoral en Haute-Savoiep. 34



DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 2003.514 du 25 mars 2003 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Yves GODIN, Commissaire de police, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police appartenant :

- au corps de maîtrise et d'application,
 - au corps des personnels administratifs de catégorie C (agents et adjoints),
- et à l'encontre des adjoints de sécurité.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GODIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Georges PONZI, Commandant de police emploi fonctionnel, Adjoint au Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 - Considérant que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie ;

- En application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 précité, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de la Direction Départementale de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie dont les noms suivent, afin qu'ils puissent prendre la décision de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie :

M. Yves GODIN, Commissaire de police, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie ;

Les commandants de police :

M. GEORGES PONZI, Commandant de police emploi fonctionnel, Adjoint au
Directeur Départemental de la Police aux Frontières,
M. Henri BELLORINI, U.P.A.F. d'EVIAN-LES-BAINS ;

Les capitaines de police :

M. Jean-Louis EXCOFFIER, S.P.A.F. de GAILLARD,
M. Alain CHAPPUIS, B.M.R.D. ;

Les lieutenants de police :

M. Cyril ANCEAU, B.M.R.D.,
M. Olivier LETOUBLON, U.P.A.F. de CHAMONIX-MONT-BLANC,
M. Noël DAVAL, D.D.P.A.F. de GAILLARD,
M. Thierry DARRAGON, U.P.A.F. de GAILLARD.

Cette délégation s'exercera exclusivement dans le cadre de l'article 3 du décret du 2 septembre 1994 susvisé.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est donnée à M. Yves GODIN, Commissaire de police, Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale de la Direction Départementale de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GODIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Georges PONZI, Commandant de police emploi fonctionnel, Adjoint au Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie.

ARTICLE 6 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.515 du 25 mars 2003 portant délégation de signature à M. Pascal BODIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal BODIN, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les domaines suivants , à l'exclusion de toutes correspondances adressées aux parlementaires, aux Présidents des assemblées régionales et départementales :

A – **EMPLOI** :

1°) – Conventions conclues au titre de la prévention et de l'accompagnement des restructurations des entreprises (Code du Travail : Livre III, Chapitre II, art. L.322-1 et suivants, R.322-1 et suivants) en particulier les mesures FNE suivantes :

- Allocation spéciale du Fonds National de l'Emploi (ASFNE)
- Preretraite progressive (P.R.P.)
- Dispositif de cessation anticipée d'activité de certains travailleurs salariés (C.A.T.S)
- Cellule de reclassement
- Congé de conversion
- Allocation temporaire dégressive (A.T.D.)
- Indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage partiel (convention de chômage partiel)
- Compensation financière destinée à favoriser le reclassement des salariés sur des emplois à temps partiel (A.P.T.P.)
- Convention de formation et d'adaptation professionnelle
- Aide à la création d'entreprise par essaimage
- Participation financière de l'Etat à un audit économique et social
- Action d'accompagnement et d'appui-conseil à la réduction et à la réorganisation du temps de travail (Loi n° 98-461 du 13 juin 1998, § VII et VIII et Loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000, § XIV et leurs décrets d'application).

2°) – Toutes décisions et conventions relatives aux :

- Contrats emploi-solidarité (C.E.S.)
- Contrats emploi consolidé (C.E.C)
- Contrats emploi-ville (C.E.V.)

et à la formation et/ou accompagnement des CES, CEC, CEV (C.T. : art. L.322-4-7 à L.322-4-14 ainsi que les décrets n° 90-105 du 30 janvier 1990, n° 91-962 du 19 septembre 1991, n° 1108 et 1109 du 9 décembre 1998 / Loi n° 95-116 du 4 février 1995 et décret n° 96-455 du 28 mai 1996 /

Circulaires DGEFP n° 98.30 du 27 août 1998, n°98-44 du 16 décembre 1998 modifiée par la circulaire DGEFP n° 2002-40 du 5 septembre 2002, n° 2001-11 du 30 mars 2001).

3°) – Toutes décisions et conventions relatives à l’insertion par l’activité économique :

- Conventions conclues avec les entreprises d’insertion (E.I.) et les entreprises de travail temporaire d’insertion (E.T.T.I.) après avis du Comité départemental de l’insertion par l’activité économique (C.D.I.A.E.) consulté sur le conventionnement (C.T. : art. L.322-4-16 – 1 et – 2. Décrets n° 99-107 et 108 du 18 février 1999) ;

- Conventions conclues avec les associations intermédiaires (A.I.)

(C.T. : art. L.322-4-16-3 / Loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 : article 13).

- Conventions conclues entre l’Etat et les organismes dans le cadre de la gestion du Fonds départemental pour l’Insertion (F.D.I.)

(C.T. : art. L 322-4-16-5 / Loi précitée article 16).

4°) – Toutes décisions et conventions relatives à la promotion de l’emploi et à l’accompagnement des publics en difficulté :

- Conventions pour la promotion de l’emploi (Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25 avril 1997) ;

- Conventions pour l’accompagnement personnalisé vers l’emploi de jeunes recrutés par les groupements d’employeurs en contrat d’orientation ou de qualification.

(C.T. art. D.981-19 à D.981-22, Décret n° 2003-133 du 18 février 2003 et Arrêté du 18 février 2003).

- Conventions relatives à l’action territorialisée du Service Public de l’Emploi :

- ⇒ Pour 2002 : Circulaire DGEFP n° 2001- 41 du 14 novembre 2001

- ⇒ Pour 2003 : Circulaire DGEFP n° 2002-49 du 21 novembre 2002.

- Conventions relatives aux actions de parrainage pour accompagner les jeunes en difficulté d’insertion professionnelle vers l’emploi (Circulaire DGEFP-DIIJ-DPM-DIV-SDFE n° 2002-26 du 3 mai 2002).

- Conventions relatives aux actions d’accompagnement des bénéficiaires de stages d’insertion et de formation à l’emploi collectifs (circulaire DGEFP n° 98.31 du 27 août 1998) ;

- Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l’emploi des jeunes en entreprise (C.T. : art. L.322-4-6 à L 322-4-6-5, art. D 322-8 à D. 322-10-4 / Circulaire DGEFP n° 2002- 41 du 23 septembre 2002) ;

- Décisions d’attribution, d’extension, de renouvellement, de retrait d’agrément d’une association ou d’une entreprise de service aux personnes (C.T. : art. L.129-1 et 2, art. D.129-7 à D.129-12).

5°) – Toutes décisions, convention et avenant relatifs aux Nouveaux Services. Emplois Jeunes (N.S.E.J.) :

(Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et Décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 modifié par le décret n° 2001-837 du 14 septembre 2001 – Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25 avril 1997).

- suivi des postes NSEJ notamment en cas de modification du poste

- dispositif d’ingénierie NSEJ

- Plan de consolidation avec les organismes de droit privé à but non lucratif :

Crculaires DGEFP n° 2001-33 du 25 septembre 2001 et n° 2002-16 du 25 mars 2002 ainsi que n° 2003-04 du 4 mars 2003 relative au pilotage du programme NS.EJ.

- au titre de l’épargne consolidée (signature des avenants à la convention initiale dans le cadre de la Loi de 1997 précitée)

- au titre de la convention pluriannuelle (signature de nouvelles conventions n’entrant pas dans le champ d’application de la Loi 1997 précitée).

6°) – Toutes décisions relatives aux travailleurs privés d’emploi,

soit au titre de la garantie de ressources :

- décisions relatives à l’attribution, au renouvellement ou au maintien d’allocations du régime de solidarité spécifique (C.T. : art. L.351-9 à L.351-11, art. R.351-6 à R. 351-19 et R. 351-51).

- sanctions prises dans le cadre du contrôle des demandeurs d’emploi indemnisés, à savoir exclusion temporaire ou définitive des droits à l’A.U.D. ou l’A.R.E., l’A.I. ou l’A.S.S. (C.T. : R.351-27 à R.351-34).

soit au titre du chômage partiel :

– Attribution des allocations spécifiques de privation partielle d'emploi (C.T. : art. L.351-25, R. 351-50 à R. 351-55) ;

7°) – Toutes décisions relatives à la création et reprise d'entreprise :

- Aide octroyée aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (C.T. : art. L.351.24, art. R.351-41 à R.351-49).

- Délégation de la décision d'attribution et de la gestion de l'aide financière (dispositif EDEN) prévue à l'article R. 351-41-4° du Code du travail, à des organismes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral (C.T. : art. L. 351-24, art. R. 351-41-1 et R. 351-44-1, Décret n° 2001-803 du 5 septembre 2001 et Arrêté du 5 septembre 2001).

- Habilitation d'organismes au titre du dispositif des « chéquiers conseils ». (C.T. : art. R. 351-49, Arrêté du 12 janvier 1995).

B) – FORMATION PROFESSIONNELLE :

1°) – Aide à la formation dans les entreprises notamment :

- Aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi dans le cadre d'une convention de branche ou d'un accord professionnel sur l'emploi national, régional ou local: agrément des accords d'entreprises pris en application des conventions ou accords précités et aide forfaitaire de l'Etat (C.T. : art. L.322-7 et R.322-10-1 à R. 322-10-4).

- Aide au remplacement d'un salarié en formation (C.T. : art. L. 942-1 et R. 942-1 à R. 942-8).

- Décision d'habilitation et de retrait d'habilitation d'entreprise du secteur privé à conclure des contrats de qualification (C.T. : art. L 981-1 et R. 981-2 à R. 981-7).

- Décision d'opposition à l'engagement d'apprenti (C.T. : art. L. 117-5 et L.117-18) et celle autorisant la possibilité pour l'entreprise de continuer à engager des apprentis ainsi que de poursuivre l'exécution du ou des contrats d'apprentissage en cours, en présence d'une mise en demeure de l'Inspecteur du travail (C.T. : art. L.117-5-1 et art. R.117-5-2).

- Aide forfaitaire de l'Etat à la formation et à l'insertion des jeunes sous contrat d'apprentissage (conclu avant le 1^{er} janvier 2003) ou sous contrat d'insertion en alternance, à l'exception des aides relatives aux contrats d'apprentissage du secteur agricole. (C.T. : art. L.118-7 et D. 118-1 à D.118-4).

2°) – Stages de la formation professionnelle :

- Décisions d'admission ou de rejet prononcées à la demande de l'ASSEDIC ou de l'AFPA pour les stages agréés et rémunérés par l'Etat (C.T. : art. R. 961-10) ;

- Recouvrement des trop perçus et octroi ou refus d'octroi de remises de dette (C.T. : art. R.961-15).

- Conventonnement d'organisme de formation pour l'organisation de stage d'insertion et de formation à l'emploi (C.T. : art. L.322-4-1, 2°, L.920-1 et L.941-1 et R. 961-1 à R. 963-5).

3°) – Décisions concernant les titres professionnels délivrés par le Ministre chargé de l'emploi

- Délivrance des titres professionnels précités au titre :

- soit de la formation professionnelle continue (par examen de validation des compétences professionnelles)

- soit de la validation des acquis de l'expérience (sur dossier après évaluation en situation de travail réelle ou reconstituée suivie d'un entretien avec un jury professionnel).

Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, art. 133 à 146, décret n° 2002-615 du 26 avril 2002, décret n° 2002-1029 du 2 août 2002, arrêté du 25 novembre 2002.

A/B – DECISIONS RELATIVES AU RETRAIT DES AIDES PUBLIQUES A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

(C.T. : art. L.324-13-2).

C) – MAIN d'ŒUVRE PROTEGEE :

1°) – Travailleurs handicapés :

- Emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés : contrôle de l'obligation d'emploi, application des pénalités, agrément des accords d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (C.T. : Livre III, chapitre III, art. L. 323-1 et suivants, R. 323-1 et suivants).

- Octroi d'aides diverses de l'Etat en faveur de l'emploi, la formation ou l'installation des travailleurs handicapés notamment subvention d'installation (C.T. : art. R. 323-73 et D. 323-17 à D. 323-24), aides en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail (C.T. : art. L. 323-9 et R. 323-116 à R. 323-119). Plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés (circulaire DGEFP n° 99-33 du 26 août 1999).

- Règlement de la garantie de ressources des travailleurs handicapés en milieu spécialisé (C.T. : art. L. 323-6, Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 et Décret n° 77-1465 du 28 décembre 1977).

2°) – Enfants et jeunes de moins de 18 ans :

- Délivrance et retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (C.T. : art. L. 211-6 et L. 211-7 / R. 211-2 et R.211-6 à R. 211-8-2).

- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins permettant d'engager des enfants (C.T. : art. L.211-6 et L. 211-7, R. 211-2 et R. 211-6 à R. 211-8).

- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (C.T. : art. L. 211-5 et R. 211-1).

- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (C.T. art L. 211-8).

3°) – Placement au pair :

Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 21 novembre 1999 – Circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1999).

D) – MAIN d'ŒUVRE ETRANGERE :

1°) – Délivrance des autorisations provisoires de travail (C.T. art. L.341-2, R. 341-1 et suivants).

2°) – Visa des contrats d'introduction de travailleur étranger (C.T. : art. L. 341-1 à L. 341-6 / R.341-1 et suivants – ordonnance du 2 novembre 1945).

3°) – Autorisation de changement de profession ou de département de travailleurs étrangers (C.T. : art.

R. 341-1 et suivants).

E) – SALAIRES :

Dans le cadre du travail à domicile :

1°) – Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile (C.T. : art. L. 721-13).

2°) – Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires à payer aux travailleurs à domicile (C.T. : art. L. 721-12, L. 721-14 et L. 721-15).

3°) – Détermination des prix à façon des articles ou objets fabriqués à domicile (C.T. : art. L. 721-9).

F)- CONFLITS COLLECTIFS :

Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental. (C.T. : art. L. 523-1 et L. 524-1 / R. 523-1 et suivants, R. 524-1 et suivants).

G) – PERSONNELS :

I – Pour les personnes de catégorie A et B des services déconcentrés, les personnels des catégories C et D des services extérieurs (corps des adjoints et agents administratifs), les personnels des catégories C et D des services extérieurs (corps des agents de service, agents des services

techniques, ouvriers professionnels maîtres ouvriers, téléphonistes, conducteurs d'automobile et chefs de garage) délégation de signature est donnée à M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer les actes de gestion suivants :

1°) L'attribution des congés :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur ;
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du Comité Médical Supérieur ;
- congé pour maternité ou adoption,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- congés sans traitement prévues aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

2°) – L'attribution d'autorisations :

- autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ;
 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel;
- octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.

3°) – L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ;

4°) – L'imputabilité des accidents du travail au service ;

5°) – L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire ;

6°) – La cessation progressive d'activité.

II – Délégation de signature est donnée à M. le Directeur départemental du Travail à l'effet de signer les actes de gestion suivants :

♦ Pour les personnels de catégorie A et B des services déconcentrés :

1°) – La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;

2°) – Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté ministériel ;

♦ Pour les personnels de catégorie C et D des services extérieurs appartenant aux corps des adjoints administratif et agents administratifs :

1°) – La titularisation et la prolongation de stage

2°) – La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude nationale, après réussite à un concours ;

3°) – La mise en disponibilité ;

4°) – Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du Code des pensions civiles et militaires de retraite ;

5°) – La mise à la retraite ;

6°) – La démission.

H) – **DIVERS** :

1°) – Délivrance du récépissé de déclaration d'existence des coopératives de consommation constituées dans les administrations, les entreprises privées ou nationalisées (Décret du 20 mai 1955 : article 3).

2°) – Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)

Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947

Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978

Loi n° 92-643 du 13 juillet 1992

Décret n° 87-276 du 16 avril 1987

Décret n° 93-455 du 23 mars 1993

Décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993.

3°) – Etudes en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (C.T. : articles L.123-4.1 et D.123.1 et suivants).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BODIN, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- Mme Sylvie SIFFERMANN, Directrice adjointe du Travail
- Mme Carole PELISSOU, Directrice adjointe du Travail

Et à l'exclusion du chapitre G – PERSONNELS, par :

- M. Pascal MARTIN, Inspecteur du Travail
- Mme Danièle BACHINI, Contrôleuse du Travail
- Mme Elisabeth CONSTANT, Contrôleuse du Travail
- Mme Christine DELBE, Contrôleuse du Travail
- Mme Stéphanie FRANCHET, Contrôleuse du Travail
- Mme Anne-Marie LANJUN, Contrôleuse du Travail
- Mme Josette MONGELLAZ, Contrôleuse du Travail
- M. Gérard FREY, Contrôleur du Travail
- M. Samir SAID, Contrôleur du Travail
- M. Bernard SPADONE, Contrôleur du Travail

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.566 du 26 mars 2003 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Gilbert GRIVAULT, Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, avec les Parlementaires et avec le Président du Conseil Général :

A. Service des Forêts, de l'Environnement et des Rivières :

1. Forêts :

- Réglementation des boisements : autorisation ou opposition aux demandes d'autorisation de plantation d'essences forestières ou d'arbres de Noël (article 6 du décret n° 61-602 du 13 juin 1961, modifié notamment par le décret n° 83-69 du 2 février 1983).
- Filières bois : avis technique sur les dossiers de demande de financement des entreprises de la filière-bois auprès de la région : dans le cadre de la procédure définie par la note du 8 novembre 1984 (Contrat de Plan Etat-Région, article 14 du Contrat Particulier Montagne).
- Prêts bonifiés d'aide aux communes forestières : certificats d'éligibilité
- Châblis : certificats d'éligibilité.

2. Chasse :

- Tutelle des ACCA telle que prévue aux articles R 222-1 et R 222-2 du Code Rural;
- Agrément pour le piégeage des animaux nuisibles (article R 227-14 du Code Rural) ;
- Autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles par tir et par chasse au vol (articles R 227-18 et R 227-23 du Code Rural) ;
- Autorisations de captures de gibier vivant destiné au repeuplement (article II de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986) ;
- Autorisations de battues administratives (article L 4276 du code de l'environnement) ;
- Arrêtés individuels attributifs de plans de chasse aux grands gibiers aux détenteurs de droit de chasse (article R 225-8 du Code Rural) ;
- Autorisations de comptage de gibier avec chiens d'arrêt telles que prévues par l'instruction PN/S2 n° 85 -769 du 10 avril 1985 du Ministère de l'Environnement ;
- Autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol (arrêtés ministériels des 30 juillet 1981 et 14 mars 1986) ;
- Autorisations d'épreuves pour chien d'arrêt telles que prévues par l'instruction PN/S2 n° 485 du 19 février 1982 du Ministère de l'Environnement ;
- Arrêté annuel de protection du gibier à plumes et à poils (commercialisation) (article L 424-12 du Code de l'Environnement)
- Autorisation de comptage de gibier à l'aide de sources lumineuses (article II bis de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié le 31 juillet 1989) ;
- Autorisations de détention, production et élevage de sangliers (arrêté ministériel du 08 octobre 1982 modifié le 21 février 1986) ;
- Décisions d'utilisation des réserves de chasse et de faune sauvage (art. R 222-82 à R 222-92 du Code Rural);
- Arrêtés de modification et de renouvellement des membres en cours de mandat de la commission départementale Plan de Chasse.

3. Pêche :

- Autorisations de capture et de transport de poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement et autorisations de capture du poisson à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques et de transport de ce poisson (articles R 236-67 à R 236-81 du Code Rural) ;
- Modification de la période de fermeture de la perche sur le Lac Léman (article R 236-100-3° du Code Rural) ;
- Tutelle des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture et de leur Fédération, de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets, de l'Association Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains, telle que prévue aux articles R 234-22 à R 234-25 et R 234-39 à R 234-43 du Code Rural ;
- Autorisations de piscicultures et dispositions transitoires concernant les enclos piscicoles (articles R 231-7 à R 231-41 du Code Rural) ;
- Autorisations d'introduction dans les eaux visées au livre II, Titre III du Code Rural d'espèces de poissons qui n'y sont pas représentées (articles R 232-6 à R 232-12 du Code Rural) ;

- Application à des plans d'eau non visés à l'article L 431-3 du Code de l'Environnement
- 4. Police des eaux (Code Rural, articles 103 à 122, Code de l'Environnement L 205-7 à L 215-24) :
 - Cours d'eau non domaniaux relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt (à l'exclusion des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques) :
 - police et conservation des eaux en général,
 - prélèvements et rejets,
 - ouvrages, travaux et curages,
 - arrêtés, récépissés, décisions, prescriptions relatifs à la nomenclature à l'exclusion des arrêtés d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation.
- 5. Protection de la Nature :
 - Autorisations d'héliportage dans les réserves naturelles, de prélèvement de spécimen faune, flore, minéraux et fossiles à des fins scientifiques, autorisations de circulation et autorisations de travaux (décrets ou arrêtés ministériels portant création des diverses réserves naturelles de Haute-Savoie).

B. Service des Equipements Publics Ruraux :

- Fonds National des Adductions d'Eau (FNDAE) : émission des titres de perception.

C. Service de l'Economie agricole et des Industries Agro-Alimentaires :

1. Protection des végétaux : voir 99-742
2. Calamités agricoles :

Désignation des membres de la Mission d'Information (décret n°79-823 du 21 septembre 1979, article 20 relatif au régime de garantie contre les calamités agricoles).

3. Maîtrise de la production laitière :

- Décisions d'attribution des indemnités à l'abandon total ou partiel de production laitière (décret 97-1266 du 29 décembre 1997 modifié) ;
- Attribution des quantités de références laitières (décret n°91-157 du 11 Février 1991) ;
- Autorisation de transfert de quantités de références laitières (décret 96-47 du 22 janvier 1996).
- Autorisation ou refus de regroupements d'ateliers laitiers et désignation de l'agent habilité à procéder aux contrôles (article 24 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999).

4. Aides diverses aux agriculteurs et aux groupements :

- Décisions d'aides à l'analyse et au suivi des exploitations, à la réinsertion professionnelle, aux plans de redressement d'exploitation (décret n°90-987 du 1er août 1990 et décret n°88-529 du 4 mai 1988) ;
- Décisions d'attribution d'aides à la pré-retraite agricole (décret n°98-311 du 23 avril 1998 modifié par le décret 2000 – 654 du 10 juillet 2000) ;
- Décisions d'aides pour retrait des terres arables (décret n°88-1049 du 18 novembre 1988) ;
- Décisions sur la recevabilité d'un programme d'extensification "viandes bovines" et l'octroi d'une aide (décret n°90-81 du 22 janvier 1990) ;
- Décisions d'octroi d'indemnités de tutorat aux maîtres exploitants, de bourses aux stagiaires au titre du stage d'application préalable à l'obtention des aides à l'installation (article R 343-4, R 348-3, R 343-19 du code rural) ;
- Décisions d'engagement au titre de la modernisation en zone de montagne (article L 1131 du code rural) ;
- Décisions d'aides au titre du Fonds pour l'installation en agriculture 2000-2006 (décret du 4 janvier 2002) ;
- Décisions d'aides au titre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole ;
- Décisions d'aides au titre du Contrat Territorial d'Exploitation (Décret 99-874 du 13 octobre 1999) ;

- Décision et notification du taux de réduction des aides compensatoires (décret 2000-280 du 24 mars 2000) ;
 - Décisions d'attribution d'une aide pour l'encouragement à l'agriculture extensive, en agriculture biologique (décret n°92-369 du 1er avril 1992)
 - Décisions de prime au maintien des systèmes d'élevages extensifs (règlement CEE n° 2078 du 30 juin 1992) ;
 - Décisions de transfert de droits à primes (Décret 93-1260 du 24 novembre 1993) ;
 - Décisions d'attribution et de déclassement de prêts bonifiés en agriculture (décret n°89-944 et 946 du 22 Décembre 1989) ;
 - Décisions d'octroi des aides à la modernisation des exploitations agricoles (articles R 344-1 à R 344-27 du code rural) ;
 - Décisions d'agrément et de refus des plans de financement des CUMA (décret n°82-370 du 4 mai 1982) ;
 - Autorisations préalables d'exploiter prises en application des articles L 331-1 à L 331-16 du Code Rural et du Schéma Directeur Départemental des structures agricoles ; Décisions de prolonger le délai d'instruction de 4 à 6 mois (article R 331-5 du code rural) ;
 - Décisions d'attribution d'aides, de rectification d'aides, de pénalités ou de rejets pour les aides végétales et animales de la politique agricole commune (règlements CE n° 2316/1999, n° 1254/1999 et 1259/1999 du 17 mai 1999, CE n° 3887/1992 du 23 décembre 1992) ;
 - Décisions d'attribution et de déchéance des aides des jeunes agriculteurs (articles R 343.3 à 343.18 du code rural).
5. Installations d'étrangers :
- Décisions d'autorisation d'exploiter par les étrangers (décret du 20 janvier 1954).
6. Convocations aux diverses commissions administratives :
7. Convocation, au titre de l'article 53 du décret n°59-286 du 4 février 1959, de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Coopératives Agricoles agréées au niveau départemental et qui ne respectent pas les dispositions législatives, réglementaires ou statutaires.

D. Service de l'Alimentation, de l'Hygiène Alimentaire et de la Protection Animale :

Santé animale : contrôle sanitaire à l'importation.

Arrêté de mise sous surveillance sanitaire des animaux importés des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine, porcine (article 244 du Code Rural).

E. Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles :

- Décisions d'affiliation d'office des assujettis au régime de l'Assurance Maladie, Invalidité, Maternité des exploitants agricoles (décret n°61-291, article 19 du 18 février 1961 et arrêté de même date) ;
- Arbitrage en cas de conflits d'affiliation en matière d'Assurance Maladie, Maternité des exploitants agricoles (arrêté du 31 mars 1961, article 5) ;
- Enregistrement des contrats d'apprentissage (article L 117-14 du Code du Travail).

F. Service de l'Aménagement Rural :

Programme OGAF et mesures agri-environnementales :

- Décisions d'attribution ou de refus de subvention individuelle dans le cadre des programmes OGAF et des mesures agri-environnementales.
- Décisions de déchéance totale ou partielle des aides suite aux contrôles réglementaires.
- Arrêtés modificatifs de la mise en œuvre des programmes.
- Arrêté de modification et de renouvellement des membres en cours de mandat des commissions suivantes :
 - commission départementale d'aménagement foncier,
 - commissions communales d'aménagement foncier.

G. Tous services :

Ampliation des arrêtés de décision, autorisation relevant des domaines de compétence de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 2. - Sur proposition de M. l'Ingénieur en chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. Yves GRANGER, Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, chargé du service de l'économie agricole et des industries agro-alimentaires, adjoint au Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Mme Anne-Lise HOUDANT, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, chargée du service des forêts, de l'environnement et des rivières.

ARTICLE 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert GRIVAULT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives aux chefs de service de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt :

- M. Yves GRANGER, Ingénieur en chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, chargé du service de l'économie agricole et des industries agro-alimentaires, adjoint au Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Mme Anne-Lise HOUDANT, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, chargée du service des forêts, de l'environnement et des rivières.
- M. Guy LENOEL, Ingénieur divisionnaire des travaux ruraux, chargé du service des équipements publics ruraux ;
- M. Jean LAYES, Ingénieur divisionnaire des Travaux Ruraux, chargé du service de l'aménagement rural ;
- M. Jacques DENEL, Ingénieur divisionnaire des Travaux Agricoles, secrétaire général ;
- M. Joël MATHURIN, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts, chef du service régional de la protection des végétaux (DRAF Rhône-Alpes).

ARTICLE 4. - Sur proposition de M. l'Ingénieur en chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, délégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions définies à l'article 5 - 7° du décret n°84-1193 du 28 décembre 1984 à Mme Marie-Cécile ROTH, Inspecteur du Travail, Chef du Service de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole de Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Cécile ROTH, délégation de signature est donnée à :

- Mme Florence BODIN, Contrôleur des lois sociales en agriculture.

ARTICLE 5. – Ingénierie Publique –

Article 5.1.

Dans le cadre de l'article 7 de la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 et en application de la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie, délégation est donnée à M. Gilbert GRIVAULT, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt pour :

1 – présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées à l'article 6.4 du présent arrêté,

2 – présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 6.5 du présent arrêté,

3 – signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant ;

Article 5.2.

La délégation accordée à M. Gilbert GRIVAULT est également accordée à M. Guy LENOEL, Chef du service des équipements publics ruraux.

Article 5.3.

Le Directeur Départemental de l'Équipement et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Article 5.4.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat d'un montant n'excédant pas 90 000 euros font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori du Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence « Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie ». Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 6.5. ci-après.

Article 5.5.

Pour les missions correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros ou n'ayant pas été retenues dans le document de référence visé à l'article précédent, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable du Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'article précédent.

ARTICLE 6. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. l'Ingénieur en chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.787 du 10 avril 2003 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe DERUMIGNY, Secrétaire Général de la Préfecture

ARTICLE 1er. - En matière d'ordonnancement secondaire, pour les mandats de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale, délégation de signature est donnée à :

- 1°) M. Philippe DERUMIGNY, secrétaire général,
- 2°) Mme Jocelyne BRACHET, directrice des actions interministérielles,
 - M. Stéphane CAVALIER, chef du bureau de la programmation et des finances de l'Etat,
 - M. Jean-François ROSSET, chef du bureau de l'action économique,
 - Mme Marcelle ZABOOT, chef du bureau des politiques sociale et urbaine,
 - Mme Catherine AYMA, direction des actions interministérielles.

ARTICLE 2. - Délégation est en outre accordée à Mme Nathalie BRAT, chef du service des moyens et de la logistique, Mme Jacqueline HUGON, chef du bureau des ressources humaines et à Mme Béatrice PLISSONNIER à l'effet de signer les documents de liaison utilisés pour la mise à jour des fichiers

utilisés par le centre informatique de la trésorerie générale de l'Isère pour la rémunération du personnel.

ARTICLE 3. - L'arrêté n° 2003-416 du 13 mars 2003 est abrogé.

ARTICLE 4. - M. le secrétaire général de la préfecture,

- Mme Jocelyne BRACHET,
- M. Stéphane CAVALIER,
- M. Jean-François ROSSET,
- Mme Marcelle ZABOOT,
- Mme Catherine AYMA,
- Mme Nathalie BRAT,
- Mme Jacqueline HUGON,
- Mme Béatrice PLISSONNIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.807 du 14 avril 2003 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul BRISEUL, Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS, en toutes matières, dans le cadre de l'intérim de M. le Préfet de la Haute-Savoie du 15 avril 2003 au 30 avril 2003, en cas d'absence simultanée du Préfet et du Secrétaire Général.

ARTICLE 2 :

- Mme le Directeur de Cabinet,
- M. le Sous-Préfet de THONON-LES-BAINS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.808 du 14 avril 2003 portant délégation de signature au directeur des actions interministérielles, aux chefs de bureau et agents du cadre national des préfectures

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Jocelyne BRACHET, Directeur des actions interministérielles, à l'effet de signer toute correspondance relevant des services dont elle a la charge, à l'exception des circulaires aux maires et aux chefs de service, et notamment les documents suivants :

1. Les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. Les copies conformes, les ampliations d'arrêtés, les bordereaux d'envoi,
3. Les notifications d'exonération de la taxe d'apprentissage,
4. Les décisions d'accorder l'agrément d'employeurs pour la formation d'apprentis dans le secteur public,

5. Les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE,
6. Les transactions NDL concernant les affectations, les engagements, les mandats de paiement, les chèques, les bordereaux, les titres de perception, les pièces comptables et les états de mandatement des subventions de l'État,
7. Les titres de perception rendus exécutoires conformément au décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié,
8. Les décisions d'octroi de secours exceptionnels aux français musulmans rapatriés,
9. Les décisions relatives aux aides attribuées dans le cadre du fonds solidarité pour le logement,
10. Les récépissés d'actes notifiés au Préfet par voie d'huissier,

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne BRACHET, Directeur des actions interministérielles, délégation de signature est consentie à :

- M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5,
- M. Stéphane CAVALIER, attaché, chef du bureau de la programmation et des finances de l'Etat, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 6 et 7,
- Mme Marcelle ZABOOT, attachée principale, chef du bureau des politiques sociale et urbaine, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 8, 9 et 10.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François ROSSET, attaché principal, chef du bureau de l'action économique, délégation de signature est consentie à Mme Evelyne DESEINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2 et 3.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CAVALIER, attaché, chef du bureau de la programmation et des finances de l'Etat, délégation de signature est donnée à Mme Catherine AYMA, attachée, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2, 6 et 7.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marcelle ZABOOT, attachée principale, chef du bureau des politiques sociale et urbaine, délégation de signature est consentie à Mme Anne LABEDAN, attachée, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1, paragraphes 1, 2 et 10.

Article 6 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mmes et MM les agents du cadre national des préfetures visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.809 du 14 avril 2003 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Georges AMBROISE, Sous-Préfet de BONNEVILLE, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

- 1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ;
- 2 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours ;
- 3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 4 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- 5 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 6 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 7 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement ;
- 8 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories :
 - aux associations de tir sportif et à leurs membres,
 - à titre de défense.
- 9 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995 ;
- 10 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- 11 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 12 - Demande de renforts de police ;
- 13 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers ;
- 14 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975 ;
- 15 - Agrément des auto-écoles ;
- 16 - Déclaration d'hébergement collectif ;
- 17 - Autorisation d'organiser des loteries ;
- 18 - Délivrance et renouvellement des cartes de VRP ;
- 19 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- 20 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ;
- 21 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code des Général des Collectivités Territoriales ;
- 22 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés ;
- 23 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;

- 24 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m².
- 25 – Convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de BONNEVILLE pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité ;
- 26 – Délivrance des passeports ;
- 27 – Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
- 28 – Décisions ordonnant la remise immédiate des armes par des personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui ;
- 29 – Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville.
- 30 - A l'occasion des permanences, pour signer, pour tout le département les arrêtés de reconduite à la frontière, en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures, en application des dispositions de l'article 35 bis de la même ordonnance ;
- 31 – A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie ;

B -ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires ;
- 2 - Désignation des représentants de l'Administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques ;
- 3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat ;
- 4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classés (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure) ;
- 5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation ;
- 6 - Enquêtes relatives à la création ou à la création-réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête) ;
- 7 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique ;
- 8 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement ;
- 9 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques ;
- 10 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979) ;
- 11 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement ;
- 12 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'exède pas les limites de l'arrondissement ;
- 13 - Création des commissions syndicales ;
- 14 - Cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;

- 15 - Autorisation des poursuites par voie de vente ;
- 16 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts ;
- 17 - Désignation des membres des conseils d'exploitation des régies communales ;
- 18 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des bien indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 19 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;
- 20 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- 21 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine public fluvial visées par le décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatifs à la délimitation du domaine public fluvial ;
- 22 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit Code ;
- 23 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes ;
- 24 - Enquêtes de commodo et incommodo ;
- 25 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes ;
- 26 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927 ;
- 27 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement ;
- 28 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires ;
- 29 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 ;
- 30 - Décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE ;
- 31 - Signature des lettres déclarant le caractère complet des dossiers présentés par les élus dans le cadre de l'instruction de la dotation globale d'équipement .

ARTICLE 2. -Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Alain FERRUS, Secrétaire Général de la sous-préfecture, en ce qui concerne :

- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article L. 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux associations de tir sportif et à leurs membres ;
- la délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n° 95-689 du 6 mai 1995 ;
- la délivrance des récépissés d'autorisations accordées aux marchands forains et ambulants ;
- la délivrance des récépissés de déclaration des revendeurs d'objets mobiliers (brocanteurs) ;
- la délivrance des récépissés de colporteurs ;

- la délivrance et le renouvellement des cartes de VRP ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- les autorisations de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile (carte orange).
- la délivrance des passeports.
- les décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE

ARTICLE 3. -En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Alain FERRUS, Secrétaire Général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans les matières suivantes visées à l'article 1er - A) Police Générale :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- l'octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons ;
- l'agrément des auto-écoles ;
- les déclarations d'hébergement collectif ;
- les autorisations d'organisation des courses pédestres, cyclistes, et hippiques se déroulant sur le territoire de l'arrondissement ;
- les convocations des membres de la Commission d'Arrondissement de BONNEVILLE pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visites de sécurité.
- les récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Bonneville.

ARTICLE 4. - En cas d'absence de M. Georges AMBROISE, Sous-Préfet de BONNEVILLE et de M. Alain FERRUS, Secrétaire Général de la sous-préfecture de BONNEVILLE, délégation de signature est donnée à M. Vivian COLLINET, Attaché de Préfecture, et à Mme Denise TOMASZEK, Secrétaire Administratif de classe normale, en ce qui concerne :

- les arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois ;
- la délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné ;
- le visa des permis de chasser des personnes visées à l'article L 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France ;
- la délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux associations de tir sportif et à leurs membres ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes de VRP ;
- la délivrance et le renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise ;
- la délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés des maires ;
- la délivrance des passeports.

ARTICLE 5. -.- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6. - M le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, M. Alain FERRUS, M. Vivian COLLINET et Mme Denise TOMASZEK, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.810 du 14 avril 2003 portant délégation de signature à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes, à l'exception des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et au Président du Conseil Général :

| N° de Code | NATURE DU POUVOIR | Référence |
|------------|---|---|
| | <u>I - PERSONNEL ET ADMINISTRATION GENERALE</u> | |
| A1 a 1 | <p>Personnel administratif et technique de catégorie A et B, titulaire et non titulaire, et tous agents non visés à A 1 a 2 et A 1 a 3.</p> <ul style="list-style-type: none"> - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel - octroi des autorisations d'absence - octroi des divers congés, à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur - affectation à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'intéressé au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984. La délégation vaut pour tous les fonctionnaires de catégorie B, pour les attachés administratifs et ingénieurs des TPE ou assimilés, et pour tous les agents non titulaires. La désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la délégation mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires (articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985) - mise en position d'accomplissement du service national - mise en position de congé parental - mise en disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans | <ul style="list-style-type: none"> - décret n° 62.512 du 13.04.1962 modifié - décret n° 70-903 du 2.10.1970 modifié - décret n° 71.345 du 5.05.1971 modifié - décret n° 94.1017 du 18.11.1994 |
| A 1 a 2 | <p>Adjointes et agents administratifs des services déconcentrés</p> <p>Dessinateurs des services déconcentrés</p> <ul style="list-style-type: none"> - nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire après concours, examen professionnel ou liste d'aptitudes - délivrance de l'autorisation de validation des services auxiliaires - notation et répartition des réductions d'ancienneté ainsi que application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale - mutation qui entraîne ou pas un changement de résidence et qui modifie la situation de l'agent au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 - suspension en cas de faute grave - toutes décisions de sanction prévues à l'article 66 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 | <ul style="list-style-type: none"> - décret n° 70.606 du 2.07.1970 modifié - décret n° 90.712 du 1.08.1990 - décret n° 90.713 du 1.08.1990 |

| | | |
|---------|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - détachement pour stage - mise en disponibilité, sauf dans le cas où l'avis de comité médical supérieur est requis - mise en position d'accomplissement du service national - mise en position de congé parental - réintégration, à l'exclusion de celles qui interviennent après détachement autre que détachement pour stage - admission à la retraite - acceptation de la démission - radiation des cadres pour abandon de poste - affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC - octroi de divers congés, à l'exclusion des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur - autorisation de travail à mi-temps sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur - octroi des autorisations d'absence - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel - mise en cessation progressive d'activité - mise en congé de fin d'activité | |
| A 1 a 3 | <p>Personnel d'exploitation Nomination et gestion des personnels d'exploitation spécialité RBA à l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - détachement sortant - nomination des contrôleurs et contrôleurs principaux des TPE - inscription au tableau d'avancement de contrôleur principal des TPE - mutation des contrôleurs principaux | <ul style="list-style-type: none"> - décret n° 65.382 du 21.05.1965 modifié - décret n° 88.399 du 21.04.1988 modifié - décret n° 91.393 du 25.04.1991 |
| A 1 a 4 | <p>Pour l'ensemble du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - ordres de mission en France - ordres de mission à l'étranger - décisions autorisant les agents à se servir de leur véhicule personnel - octroi des congés annuels | <ul style="list-style-type: none"> - décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art. 7 et suivants) - décret n° 82.390 du 10.05.1982 complété par la circulaire B.2E.22 du 1.03.1991 et lettre circulaire Ministre de l'Equipement du 2.07.1997 - décret n° 90.437 du 28.05.1990 (art.29) - décret n° 84.972 du 26.05.1990 (art.9) |
| A 1 a 5 | <p>Responsabilité civile</p> <ul style="list-style-type: none"> - règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers - règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation | <ul style="list-style-type: none"> - décret n° 90.457 du 28.05.1990 |
| A 1 a 6 | <p>Notifications individuelles adressées aux fonctionnaires et agents de la Direction Départementale de l'Equipement qui, chargés de tâches d'exploitation ou d'entretien des routes et ouvrages, sont inscrits sur le tableau de service des personnels tenus de demeurer à leur poste pour le cas où seraient engagés des mouvements revendicatifs susceptibles de perturber le fonctionnement normal du service</p> | <ul style="list-style-type: none"> - circulaire ministère de l'Equipement des 3.03.1965 et 26.01.1981 |
| A 1 a 7 | <p>Répartition des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour :</p> | |

| | | |
|---------|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun, - arrêtés individuels portant attribution des points | |
| | II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE <u>A - Gestion et conservation du domaine public routier</u> | |
| A 2 a 1 | Délivrance, renouvellement et retrait d'autorisations de voirie sur routes nationales <ul style="list-style-type: none"> - alignements - permissions de voirie (en et hors agglomération) - permis de stationnement (hors agglomération seulement) - accords d'occupation pour les concessionnaires (EDF, GDF, France-Télécom) - accès des voies publiques ou privées et accès privatifs. | Code du Domaine de l'Etat art. L 28 et R 53 L 112-3/ L 113-2/ L 121-2/ L 123-8/ R 123-5 du code de la voirie routière |
| A 2 a 2 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles | |
| A 2 a 3 | Routes nationales, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : procédure d'expropriation à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - des arrêtés d'ouverture des enquêtes publiques, - du choix des commissaires-enquêteurs ou des membres des commissions d'enquête, - des arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité, - de la représentation de l'Etat devant le Juge de l'Expropriation dans les procédures de fixation des indemnités pour les routes nationales. | Textes relatifs à l'expropriation et à la fixation des indemnités. |
| A 2 a 4 | Autoroutes, routes nationales, routes départementales, voies communales et chemins ruraux : <ul style="list-style-type: none"> - signature des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées pour l'exécution des travaux intéressant la voirie. | Loi du 29.12.1892 |
| A2 a 5 | Routes départementales et voies communales Procédure d'instruction mixte à l'échelon local sauf visa du procès-verbal de clôture | Loi du 29 novembre 1952 modifiée |
| | <u>B - Travaux routiers :</u> | |
| A 2 b 1 | Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des équipements de catégorie II. | Décret n°70.1047 du 13.11.1970 et Circulaire n° 71.337 du 22.01.1971 |
| A 2 b 2 | Approbation des projets d'exécution des travaux. | |
| A 2 b 3 | Autoroutes, Routes Nationales, Routes Départementales, Voies Communales et Chemins Ruraux. Procédure d'occupation temporaire. | Loi du 29.12.1892, Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958 et Décret n° 65.201 du 12.03.1965 |
| A 2 b 4 | Autorisations données à autrui de réaliser sur le domaine public des routes nationales, des travaux destinés à améliorer la sécurité ou la fluidité du trafic, ainsi que les conventions d'entretien et de gestion se rapportant aux ouvrages créés. | Code Domaine de l'Etat Art. L 28 et R 53 – Code de la Voirie Routière Art. L 1212 |
| | <u>C Exploitation des routes :</u> | |
| A 2 c 1 | Autorisations individuelles de transports exceptionnels. | Code de la Route Art R 47 à R 52 et Circulaire n° 75.173 du 19.11.1975 |
| A 2 c 2 | Dérogations aux dispositions de l'article 1 ^{er} de l'arrêté préfectoral n° 80.607 du 6.03.1980 et de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 80.2630 du 27.10.1980 portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du Lac Léman et du Lac d'ANNECY. | |
| A 2 c 3 | Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes. | Code de la Route Art 225 et Circulaires n° 52 du 30.08.1967 et n° 29 du 11.06.1968 |
| A 2 c 4 | Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture. | Code de la Route Art. R 45 et Circulaire n° 69.123 du 9.12.1969 |
| A 2 c 5 | Réglementation de la circulation sur les ponts. | Code de la Route Art. R 46 |

| | | |
|---|---|--|
| A 2 c 6 | Autorisations individuelles de circulation des autobus hors périmètres des transports urbains. | Arrêté du 2.07.1982 modifié (art. 2) |
| A 2 c 7 | Réglementation permanente de la circulation sur les routes nationales sous réserve d'un avis favorable des forces de l'ordre. | Code de la Route Art. R 225 |
| A 2 c 8 | Avis sur projets d'arrêtés du Président du Conseil Général relatifs à la limitation de vitesse des véhicules circulant sur des sections de routes départementales à grande circulation situées hors agglomération. | Code de la Route Art. 225 |
| A 2 c 9 | Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises. | Code de la Route Art. R 432.7 |
| A 2 c 10 | Avis du préfet pour les mesures de police prises par le président du conseil général ou par le maire sur une route classée à grande circulation. | Code de la Route Art. R 411.8 |
| A 2 c 11 | Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons | Code de la Route Art. R 314.3 et R 413.7 |
| <u>III - VOIES NAVIGABLES</u> | | |
| <u>A - Gestion et conservation du domaine public fluvial :</u> | | |
| A 3 a 1 | Autorisation d'occupation temporaire | Code du Domaine de l'Etat Art R 5 Code du Domaine de l'Etat et du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure. |
| A 3 a 2 | Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires. | Code du Domaine de l'Etat et Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure |
| A 3 a 3 | Approbation d'opérations domaniales. | Arrêté du 4.08.1948 - Art. 1 ^{er} modifié par arrêté du 23.12.1970 |
| <u>B - Autorisation de travaux de protection contre les eaux :</u> | | |
| A 3 b | Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations. | Décret n° 71-121 du 5.02.1971 - Art. 5 - Alinéa 3 |
| <u>C - Police de l'eau :</u> | | |
| A 3 c | Cours d'eau relevant de la Direction Départementale de l'Equipement (à l'exclusion des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques) : - police et conservation des eaux, - curages, ouvrages, travaux, - arrêtés, récépissés, décisions, prescriptions relatives à la nomenclature à l'exclusion des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques et des arrêtés d'autorisation. | Code Rural -Art. 103 à 122. Loi sur l'eau du 3.01.1992 et décret d'application n° 93.742 (titre II-opérations soumises à déclaration) et n° 93.743 du 29.03.1993 |
| <u>IV - CONSTRUCTION</u> | | |
| <u>A - Financement du logement :</u> | | |
| A 4 a 1 | Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI). Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD). Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS). Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social. Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour économie d'eau dans l'habitat collectif social. Liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage. | Art. R 331.1 à R 331.28 du C.C.H. Art. R 331.1 à R 331.28 du C.C.H. Art. R 323.1 à R 323.12 du C.C.H. Circ. UC/IUH2 n° 99.45 du 6.07.1999. Circ. ATE E0100089C du 23.03.2001. Décret n° 2001.541 du 25.06.2001. |
| A 4 a 2 | Autorisation de commencer les travaux d'amélioration des logements avant l'octroi de la subvention de l'Etat prévue à l'article R 323.1 du C.C.H. (PALULOS). Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la Caisse des Dépôts et | Articles R 331-1 à R 331-28 du C.C.H. Art. R 331.5.b du C.C.H. |

| | | |
|---------|---|--|
| | <p>Consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI).</p> <p>Consignations avant obtention de la décision de subvention.</p> <p>Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence.</p> <p>Arrêté attributif de subventions accordées au titre du fonds d'intervention HLM, liquidation, mandatement et notification de ces subventions.</p> | <p>Arrêté modifié du 5.05.1995 art. 8.</p> <p>Circ. N° 88.01 du 6.01.1988, 2^{ème} partie, annexe .</p> <p>Convention Etat-UNFO-HLM du 17.01.1995 et circulaires d'application du 29.05.1995 et du 11.03.1997.</p> |
| A 4 a 3 | Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) aidé par l'Etat, et autorisation de commencer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision. | Art. R 331.17 à R 331.21 du C.C.H. |
| A 4 a 4 | Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif ou non construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de l'Etat et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement. | Art. R 353.1 à R 353.22, R 353.32 à R 353.57, R 353.58 à R 353.73, R 353.89 à R 353.103, R 353.126 à R 353.152, R 353.154 à R 353.164.1, R 353.165 à R 353.165.12, R 353.166 à R 353.178, R 353.189 à R 353.199, R 353.200 à R 353.214 du C.C.H. |
| | <u>B - H. L. M. :</u> | |
| A 4 b 1 | Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices et sociétés d'H.L.M. groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, études, préparation des marchés et exécution de travaux | Art. R 433-1 du C.C.H |
| A 4 b 2 | Autorisation des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques | Décret n° 53.267 du 22.07.1953 modifié par le décret n° 71.439 du 4.06.1971 |
| A 4 b 3 | Clôture financière des opérations d'H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 ^{er} janvier 1966. | Circulaire n°70-116 du 27 octobre 1970 complétée par la circulaire n° 72.15 du 2.02.1972 |
| A 4 b 4 | Appréciation des cas particuliers lorsqu'il s'agit de déterminer la situation familiale pour l'obtention du prêt familial | Arrêté du 21.03.1968. |
| A 4 b 6 | Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant : * sur les hausses annuelles de loyer * sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité | Art. L 442.1.2 du C.C.H. Art. L 441.3 du C.C.H |
| A 4 b 7 | Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM * opposition motivée à la vente * accord sur les changements d'usage * autorisation motivée de vente de logements ne répondant pas aux conditions d'ancienneté | Art. L 443.7, 3 ^{ème} alinéa du C.C.H. Art. L 443.11, 5 ^{ème} alinéa du C.C.H. Art. L 443.8 du C.C.H. |
| | <u>C - Construction :</u> | |
| A 4 c 1 | Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire. | Art. R 641.7 et 641.8 du C.C.H. |
| A 4 c 2 | Décision d'attribution du label « Confort Acoustique » | Art. 18 de l'arrêté du 10.02.1972 |
| A 4 c 3 | Autorisation de location aux bénéficiaires de prêts aidés de l'Etat (prêt | |

| | | |
|---------|--|---|
| A 4 c 4 | HLMA - PSI - PAP) et prêts conventionnés Signature des «Contrats d'amélioration conclus avec les propriétaires bailleurs » | Art. 59 de la loi n° 82.526 du 22.06.1982, relative aux droits et obligation des locataires et des bailleurs. |
| A 4 c 5 | Autorisation d'affecter des locaux d'habitation à un autre usage que celui-ci, sauf avis divergent Maire / Directeur départemental de l'Équipement. | Art. L 631-7 du C.C.H. |
| A 4 c 6 | Autorisation donnée aux personnes morales locataires de percevoir l'APL aux lieu et place des bailleurs. | Art. R 351-27 du C.C.H. |
| | <u>D - Aide personnalisée au logement</u> | |
| A 4 d 1 | Décisions de maintien, suspension et rétablissement du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de logement restant à sa charge. | Art. R 351.30 , R 351.31, R 351.64 et R 362.7 du C.C.H. |
| | <u>V - AMÉNAGEMENTS FONCIERS ET URBANISME</u> | |
| | <u>A - Aménagement du territoire :</u> | |
| A 5 a 1 | Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel. | Code de l'Urbanisme Art. L 510-4. |
| A 5 a 2 | Droit de préemption - zone d'aménagement différé - Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. | |
| | <u>B - Urbanisme non décentralisé - décisions du Préfet :</u> <u>application de l'article R 421-36 du Code de l'Urbanisme</u> | |
| A 5 b 1 | Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement | Code de l'Urbanisme Art. R 421-12 Art. R 430-7 Art. R 442-4-4 Art. R 443-7-2 Art. R 315-15 |
| A 5 b 2 | Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir - en matière d'installations et travaux divers - en matière de camping caravanage - en matière de lotissement | Code de l'Urbanisme Art. R 421-13 Art. R 430-8 Art. R 442-4.5 Art. R 443-7-2 Art. R 315-16 |
| A 5 b 3 | Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration. | Code de l'Urbanisme Art. R 422-5 |
| A 5 b 4 | Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable : - en matière de permis de construire - en matière de permis de démolir | Code de l'Urbanisme Art. R 421-31 Art. R 430-17 |
| A 5 b 5 | Décisions - sauf avis divergent Maire / DDE 1) En matière de permis de construire : * Lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions prévues au 2° de l'article L 332 6-1 ou à l'article L 332-9 : raccordement à l'égout - parc public de stationnement - équipement public exceptionnel équipement des S.P.I.C. - cession gratuite de terrain (sauf au profit de la commune : le maire est compétent)- participation P.A.E. * Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer * Ouvrage de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie * Construction située dans une zone de protection au titre des monuments historiques ou des sites (sauf site inscrit : le maire est compétent) 2) En matière de permis de démolir 3) En matière d'installations et travaux divers : * En cas de dérogation ou d'adaptation mineure * Installation située dans une zone de protection au titre des monuments | Code de l'Urbanisme Art. R 421-36-4 Art. R 421-36-7 Art. R 421-36-8 Art. R 421-36-11 Art. R 430-15-4 Art. R 442-6-4 |

| | | |
|---------|--|---------------------|
| | historiques ou des sites * Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer | |
| | 4) En matière de déclaration de travaux (prescriptions ou opposition) : | Art. R 422-9 |
| | * 4 cas cités au l) ci-dessus | |
| | 5) En matière de lotissement : | |
| | * Arrêté modificatif | Art. L 315-3 |
| | * Arrêté autorisant le différé des travaux de finition | Art. L 315-33 a |
| | * Arrêté autorisant la vente anticipée des lots | Art. R 315-33 b |
| A 5 b 6 | Certificat d'urbanisme - sauf avis divergent maire / DDE | Art. R 410-22 |
| A 5 b 7 | Certificats de conformité : | |
| | - en matière de permis de construire | Art. R 460-4-2 |
| | - en matière de camping caravanage | Art. R 443-8 |
| A 5 b 8 | Certificat mentionnant l'exécution des prescriptions imposées au lotisseur | Art. R 315-36 a |
| A 5 b 9 | Certificat mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux de lotissement. | Art. R 315-36 b |
| | <u>C – Urbanisme décentralisé (décision de la compétence de l'Etat : application des article L 4216261 et L 421-2-2 du Code de l'Urbanisme)</u> | |
| A 5 c 1 | Lettre notifiant au pétitionnaire le délai d'instruction: | Code de l'Urbanisme |
| | - en matière de permis de construire | Art. R 421-12 |
| | - en matière de permis de démolir | Art. R 430-7 |
| | - en matière d'installations et travaux divers | Art. R 442-4-4 |
| | - en matière de camping caravanage | Art. R 443-7-2 |
| | - en matière de lotissement | Art. R 315-15 |
| A 5 c 2 | Lettre demandant les pièces complémentaires et lettre majorant les délais | Code de l'Urbanisme |
| | - en matière de permis de construire | Art. R 421-13 |
| | - en matière de permis de démolir | Art. R 430-8 |
| | - en matière d'installations et travaux divers | Art. R 442-4-5 |
| | - en matière de camping caravanage | Art. R 443-7-2 |
| | - en matière de lotissement | Art. R 315-16 |
| A 5 c 3 | Lettre demandant les pièces complémentaires et fixant le délai d'opposition aux travaux prévus dans le cadre d'une déclaration. | Code de l'Urbanisme |
| | | Art. R 422-5 |
| A 5 c 4 | Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable : | Code de l'Urbanisme |
| | - en matière de permis de construire | Art. R 421-31 |
| | - en matière de permis de démolir | Article R 430-17 |
| A 5 c 5 | Avis du Représentant de l'Etat pour la partie du territoire communal non couverte par le P. O. S. : | Code de l'Urbanisme |
| | - en matière de déclaration de travaux | Art. R 422-8 |
| | - en matière de permis de construire | Art. R 421-22 |
| | - en matière de permis de démolir | Art. R 430-10-3 |
| | - en matière d'installations et travaux divers | Art. R 442-4-11 |
| | - en matière de camping caravanage | Art. R 443-7-2 |
| | - en matière de certificat d'urbanisme | Art. R 410-6 |
| | - en matière de lotissement | Art. R 315-23 |
| A 5 c 6 | Décisions pour le compte d'un établissement public départemental (parex : OPAC. 74) ou concernant les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie : | Code de l'Urbanisme |
| | - en matière de déclaration de travaux | Art. L 421-2-1 |
| | - en matière de permis de construire | Art. R 422-9 |
| | - en matière de permis de démolir | Art. R 421-33 |
| | - en matière d'installations et travaux divers | Art. R 430-15-1 |
| | - en matière de camping caravanage | Art. R 442-6-1 |
| | - en matière de certificat d'urbanisme | Art. R 443-7-4 |
| | - en matière de lotissement | Art. R 410-19 |
| | - en matière de certificat constatant l'achèvement des travaux d'aménagement de camping caravanage | Art. R 315-31-1 |
| | - en matière de certificat de conformité | Art. R 443-8 |
| A 5 c 7 | Avis du représentant de l'Etat en matière de permis de démolir en | Art. R 460-4-1 |
| | | Code de l'Urbanisme |

| | | |
|---------|--|--|
| | application de l'article L 430.1 du Code de l'Urbanisme (ville de plus de 10 000 habitants - délégation du Ministre chargé du Logement). | Art. R 430-10-2 |
| | <u>D - Procédure d'autorisation des remontées mécaniques</u> | |
| A 5 d 1 | Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques | Code de l'Urbanisme Art. L 445-1 Art. R 445-8 |
| A 5 d 2 | Avis du représentant de l'Etat au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des remontées mécaniques | Code de l'Urbanisme Art. L 445-1 Art. R 445.8 |
| | <u>E - Archéologie préventive</u> | |
| A 5 e 1 | Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive. | Décret n° 2002.89 du 16.01.2002 |
| | <u>VI - TRANSPORTS</u> | |
| | <u>A - Transports routiers de voyageurs</u> | |
| A 6 a 1 | Autorisations de transports routiers internationaux transfrontaliers | Art. 20 et décret n° 79.722 du 6.03.1979 (CM n° 05.92 du 24.06.1992) |
| A 6 a 2 | Autorisations permanentes de services occasionnels ou exceptionnels de voyageurs | Décret n° 85.891 du 16.08.1985 – Chapitre II |
| A 6 a 3 | Déclarations de services privés de transport de voyageurs | Décret n° 87-242 du 7.04.1987 (art. 5) |
| A 6 a 4 | Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques | Décret n° 85-891 du 16.08.1985 (art 5) Arrêté du 2.07.1987 |
| | <u>B - Transports ferroviaires</u> | |
| A 6 b 1 | Fonctionnement des Chemins de Fer Secondaires d'Intérêt Général | Arrêté Ministériel du 13.03.1947 |
| A 6 b 2 | Fonctionnement des Chemins de Fer Industriels | Arrêtés Ministériels du 13.03.1947 et du 25.05.1951 |
| | <u>C - Contrôle des téléphériques et remontées mécaniques</u> | |
| A 6 c 1 | Octroi des dérogations à la réglementation lorsque l'avis de la Commission des Téléphériques n'est pas requis. | |
| A 6 c 2 | Approbation des règlements d'exploitation et de police particuliers des remontées mécaniques. | Loi du 9.01.1985 dite « loi Montagne » Art. 43. |
| A 6 c 3 | Octroi des dérogations visées au paragraphe B 1 de la circulaire ministérielle n° 82-72 du 12 août 1982, relative à la construction des téléskis légers. | |
| | <u>D - Transports collectifs</u> | |
| A 6 d 1 | Lettre de demande de pièces complémentaires | Décret 99.1060 du 16 décembre 1999 Article 4 |
| A 6 d 2 | Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention | |
| | <u>VII - ACCÈS A LA PROFESSION DE MONITEUR D'AUTO ÉCOLE</u> | |
| A 7 | Tous documents, correspondances relatifs à l'organisation et à la délivrance du BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière) à l'attribution, au renouvellement ou au retrait de l'autorisation d'enseigner, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux | Art. R 243 à R 247 du Code de la Route |
| | <u>VIII - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE</u> | |
| A 8 a 1 | Approbation des projets d'exécution de lignes électriques | Art. 49 et 50 |
| A 8 a 2 | Autorisation de circulation de courant | Art. 56 |
| A 8 a 3 | Autorisation de traversées de voies ferrées par des lignes électriques | Art. 69 |
| | <u>IX - CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT SUR LES REMONTEES MECANIQUES</u> | |
| A 9 a 1 | Notification aux exploitants d'appareils de remontées mécaniques des | Art. 8 du décret n° 87.815 |

| | | |
|----------|--|--|
| A 9 a 2 | comptes rendus de visites des installations et des suites à donner Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques : | du 5.10.1987 Art. 9 du décret n° 87.815 du 5.10.1987 |
| A 9 a 3 | - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique Décision autorisant la reprise de l'exploitation : | Art. 9 du décret n° 87.815 du 5.10.1987 |
| A 10 a 1 | - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil - soit par décision spécifique <u>X. – CONTROLE DE L'ETAT DES OBLIGATION DES ENTREPRISES DE B.T.P. EN MATIERE DE DEFENSE</u> - délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de Défense - refus de délivrance de ces mêmes certificats | Art. 60 du code des marchés publics Art. 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 30.08.1993 Art. 3 de l'arrêté ministériel du 20.06.1970 |

ARTICLE 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Savoie, la délégation de signature est exercée par :

2 – 1 – Pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1^{er} :

M. Jean LALOT, attaché principal 1^{ere} classe, conseiller d'administration de l'Équipement, directeur adjoint.

2 - 2 - Pour les affaires visées au chapitre I :

*** pour l'ensemble des décisions :**

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 1 a 2, A 1 a 3 et A 1 a 5 :**

Mme Christine MIRALLES, attachée administrative,

*** pour les affaires visées au paragraphe A 1 a 4, 4^{ème} alinéa (octroi des congés annuels) :**

Délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, cellules et subdivisions ou arrondissements du service MADD,

*** pour les notifications individuelles visées en A 1 a 6, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} et celles à définir par M. le Directeur Départemental de l'Équipement :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la gestion routière et des transports,

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE,

M. Jean Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE,

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN,

M. Claude MAGNIN, ITPE, arrondissement d'ANNECY,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY OUEST,

M. Philippe DUVERNE, ITPE, arrondissement de THONON,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE, par intérim,

M. Frédéric TARTIVEL, ITPE, arrondissement de BONNEVILLE,

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES,

M. Bernard SEIGLE, ITPE, arrondissement de SAINT JULIEN.

2 - 3 - Pour les affaires visées au chapitre II :

*** pour l'ensemble de ces affaires :**

M. Patrice VIVIER ingénieur des Ponts et Chaussées, chef du service d'Étude et de Réalisation des Infrastructures (SERI),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,

*** pour les affaires visées au paragraphe A 2 a 1 :**

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE,

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE,

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE, par intérim,

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES,

pour les affaires visées aux paragraphes A2 a 3, A2 a 4, A2 a 5 et A 2 b 3 :

M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique,

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 2 a 1, A 2 a 2, A 2 c 1, A 2 c 2, A 2 c 4, A 2 c 5, A 2 c 6, A 2 c 8, A 2 c 9, A 2 c 10 et A 2 c 11 :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),

*** pour les affaires visées aux paragraphes A 2 c 3 et A 2 c 7 :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE,

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE,

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE, par intérim,

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES.

2 - 4 - Pour les affaires au chapitre III :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des collectivités locales (SEECL),

*** pour les affaires visées au paragraphe A 3 a 1 :**

M. Pol CREIGNOU, ITPE, responsable de la cellule Lac d'ANNECY et M. Pierre ROUX, ITPE, responsable de la cellule Lac LÉMAN.

2 - 5 - Pour les affaires visées au chapitre IV :

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de l'Habitat et de la Construction (SHC),

M. Patrice VIVIER, ingénieur des Ponts et Chaussées., chef du service Aménagement et Urbanisme (SAU) par intérim,

M. Yves GOYENECHÉ, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau logement social,

M. Jacky RICHARDEAU, ITPE, responsable du bureau Politique de l'Habitat,

Mme Marie-Antoinette FORAY, ingénieur des TPE, chef du bureau ville et réhabilitation,

*** pour les affaires visées au chapitre IV, paragraphe D (aide personnalisée au logement) :**

M. Erice DEPERDUSSIN, secrétaire administratif, responsable du secteur action sociale au bureau du logement social.

2 - 6 - Pour les affaires visées au chapitre V :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. Patrice VIVIER, ingénieur des Ponts et Chaussées, chef du service Aménagement et Urbanisme (SAU) par intérim,

M. Pascal BERNIER, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Habitat et de la Construction (SHC),

M. Patrick BATTAREL, ITPE, chef de la cellule application du droit des sols du service aménagement et urbanisme,

*** pour les affaires visées au chapitre V paragraphes A 5 d 1 et A 5 d 2 et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Équipement :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Équipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques,

*** pour la délivrance :**

- des attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'issue du délai ou indiquant les prescriptions inscrites dans une décision favorable (A 5 b 4 et A 5 c 4) ;

- des décisions fixant des prescriptions ou s'opposant aux travaux soumis à déclaration (A 5 b 5) ;

- des certificats d'urbanisme (A 5 b 6) ;

- des certificats de conformité au permis de construire (A 5 b 7) ;

- des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions imposées au lotisseur (A 5 b 8) ;

- des certificats mentionnant l'obtention de la garantie d'achèvement des travaux de lotissement (A 5 b 9) ;

- des certificats de conformité en matière de camping caravanage (A 5 b 7) ;

dans la limite de leur compétence territoriale et dans les conditions fixées à l'article 1^{er} et celles à définir par le Directeur Départemental de l'Équipement :

M. David FAVRE, ITPE, subdivisionnaire de BONNEVILLE,

M. Jean-Pierre GODDET, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, subdivisionnaire de RUMILLY,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire d'ANNEMASSE,

M. Aldéric HAUCHECORNE, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JULIEN,

M. Jean-Marc PERRIN, technicien supérieur en chef, subdivisionnaire d'ANNECY EST,

M. Pierre ROUX, ITPE, subdivisionnaire de THONON,

M. Pol CREIGNOU, ITPE, subdivisionnaire d'ANNECY-OUEST,

M. Eric VALLA, ITPE, subdivisionnaire de SAINT JEOIRE, par intérim,

M. Thierry MAZAURY, ITPE, subdivisionnaire de SALLANCHES,

*** pour les lettres :**

- de délai d'instruction (A 5 b 1 et A 5 c 1),

- les lettres de demandes de pièces complémentaires, majorant les délais (A 5 b 2 et A 5 c 2), et fixant le délai d'opposition (A 5 b 3 et A 5 c 3).

Les ingénieurs subdivisionnaires mentionnés au paragraphe précédent ainsi que les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :

- Département de la Haute-Savoie :

M. Joël GIROD, secrétaire administratif classe exceptionnelle, SAU-ADS

Mme Michèle PETIT, OPA, SAU-ADS

Mme Marie-Josèphe GUMIERO, adjoint administratif principal, SAU-ADS

M. Patrick POSSEME, secrétaire administratif classe supérieure, SAU-ADS

Mme Martine GALLIC, adjoint administratif principal, SAU-ADS.

- Subdivision ANNECY-EST :

Melle Sylvie GRILLON, secrétaire administratif

M. Jean-Paul MILLON, adjoint administratif

M. Bernard GACON-CAMOZ, adjoint administratif principal

Melle Caroline BORDES, adjoint administratif

Mme Evelyne DURET, adjoint administratif principal.

- Subdivision ANNECY-OUEST :

M. Georges CHAVANNE, secrétaire administratif classe exceptionnelle

Mme Marie-Josèphe LOSSERAND, adjoint administratif

Mme Marie-Antoinette SIMON, adjoint administratif principal

Mme Maryvonne RACT, agent administratif

Mme Christine PENIGUEL, adjoint administratif

M. Jean-Michel ABRY, adjoint administratif.

- Subdivision d'ANNEMASSE :

M. Gérard JACQUES-SERMET, secrétaire administratif

Mme Annie LE FAOU, adjoint administratif

Mme Michèle DEBES, adjoint administratif

Mme Brigitte GLANZBERG, adjoint administratif.

- Subdivisions de BONNEVILLE et SALLANCHES :

M. Jean-Jacques MOULINET, secrétaire administratif

Mme Christiane DUFOUR, adjoint administratif principal

M. François JOLIVET, dessinateur chef de groupe

Mme Marie GARCIA, adjoint administratif principal

Mme Christine MAUREL, adjoint administratif principal.

- Subdivision de RUMILLY :

Mme Madeleine LAPERROUSAZ, Technicien supérieur de l'Équipement

Melle Monique EXCOFFIER, adjoint administratif

Mme Yolande SYLVESTRE-SIAZ, adjoint administratif principal

Mme Anne-Marie MATHIEU, adjoint administratif.

- Subdivision de SAINT JEOIRE :

Melle Evelyne PIGNAL, secrétaire administratif

Mme Claudine MARCHIENNE, adjoint administratif

Mme Fabienne BENOIST, adjoint administratif

Mme Sabrina LÖ-PIEL, adjoint administratif.

- Subdivision de SAINT JULIEN :

M. Pierre JACQUEROUX, technicien supérieur principal de l'Équipement

M. Guy SAUVAGET, adjoint administratif

Mme Josette VOGENSTAHL, adjoint administratif principal

M. Marc CHADELAUD, adjoint administratif

Mme Myriam TRANCHAND, adjoint administratif.

- Subdivision de THONON :

M. Jean-Pierre GUILLOT, technicien supérieur de l'Équipement

M. André VIGNY, technicien supérieur de l'Équipement

Mme Nicole CATRIN, adjoint administratif

M. Stéphane LIANGE, adjoint administratif
Mme Danièle DESUZINGES, secrétaire administratif
M. Jean Marc DAGAND, adjoint administratif
M. Gilles DUPUIS, dessinateur chef de groupe
Mme Ingrid CARDOSO, adjoint administratif.

2 - 7 - Pour les affaires visées au chapitre VI :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des collectivités locales (SEECL),

*** pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphes a et b :**

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST),

*** pour les affaires visées au chapitre VI, paragraphe c :**

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques (BDRM).

2 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre VII :

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean-Paul ROGNON, IDTPE, chargé de mission sécurité routière auprès du directeur,

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST).

2 - 9 - Pour les affaires visées au chapitre VIII :

M. René JULIEN, IDTPE, chef du service de la gestion routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST).

2 - 10 - Pour les affaires visées au chapitre IX et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de la Gestion Routière et des Transports,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean-François THIVEL, ITPE, responsable du bureau départemental des remontées mécaniques (BDRM),

*** pour les décisions prévues au paragraphe A 9 a 2, premier alinéa et A 9 a 3 premier alinéa :**

M. Bernard GRUET-MASSON, chef de section principal des TPE,

M. Roland BOUCLIER, OPA,

M. Jean-Marc FURIC, contrôleur des TPE,

M. Benoit COLIN, contrôleur des TPE,

M. Guy BORREL, contrôleur des TPE.

2 - 11 - Pour les affaires visées au chapitre X et dans les conditions à définir par M. le Directeur Départemental de l'Équipement :

*** pour l'ensemble des affaires :**

M. René JULIEN, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de Gestion Routière et des Transports (SGRT),

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

M. Jean HENRIOT, technicien supérieur en chef, chef de subdivision, chef de la cellule Exploitation Sécurité Transports (CEST).

ARTICLE 3. – Affaires juridiques et contentieuses

3.1 Affaires pénales :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement, d'accuser réception des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales, de demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie, d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents, d'inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes, d'inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales, conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de mettre en œuvre les mesures de recouvrement d'astreinte.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique.

3.2 Représentation de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre judiciaire :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, conformément aux dispositions de l'article L 480-4 du code de l'urbanisme.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à :

- M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique,
- Mme Dominique NIVEAU, personnel non titulaire de catégorie B+, chef du bureau des affaires pénales,
- M. Gérard MEAUDRE, personnel non titulaire de catégorie B, chargé d'affaires pénales.

3.3 Contentieux administratif, représentation aux audiences :

Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, directeur départemental de l'Équipement, pour présenter au nom de M. le Préfet de la Haute-Savoie, des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif, conformément aux dispositions de l'article R 731-3 du code de justice administrative.

Délégation permanente est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le directeur départemental de l'Équipement, à

- M. Luc LATTANZIO, attaché administratif principal de 1^{ère} classe des services déconcentrés, chef du service juridique,
- M. Fernand LIOTARD, attaché administratif des services déconcentrés, chef du bureau des affaires administratives,

ARTICLE 4. – Délégation est donnée à M. Charles ARATHOON, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement pour :

4.1. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Équipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

4.2. présenter les candidatures ou les offres des services de l'Etat – Direction Départementale de l'Équipement – pour des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée aux conditions indiquées ci-après,

4.3. signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes, quel que soit leur montant.

M. le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé, conjointement avec M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, d'assurer la coordination nécessaire à la présentation d'une offre unique de l'Etat.

Les candidatures et les offres des services de l'Etat, d'un montant n'excédant pas 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, font l'objet d'une information trimestrielle a posteriori de M. le Préfet lorsque l'objet entre dans le champ des missions retenues dans le document de référence « Plan de modernisation de l'ingénierie publique en Haute-Savoie ». Dans le cas contraire, il sera fait application des dispositions de l'alinéa suivant.

Pour les missions des services de l'Etat correspondant à un montant de prestations strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, ou n'ayant pas été retenues dans le document de référence visé à l'alinéa ci-dessus, les autorisations de candidatures des services de l'Etat sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet. Sans réponse à la déclaration d'intention de candidature dans un délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite. En cas d'accord, ces missions sont intégrées à l'état trimestriel prévu à l'alinéa ci-avant.

4.4. signer, au nom de l'Etat, la convention prévue à l'article 3 du décret du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements .

Délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée à M. le Directeur Départemental de l'Équipement dans cet article à :

M. Jean LALOT, attaché principal des services déconcentrés 1^{ère} classe, directeur adjoint,

M. Philippe LEGRET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Environnement et Equipement des Collectivités Locales (SEECL),

ARTICLE 5. – M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

Arrêté préfectoral n° 2003.811 du 14 avril 2003 relatif à l'intérim du Préfet et des membres du Corps Préfectoral en Haute-Savoie

ARTICLE 1^{ER} : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie assure l'intérim de M. le Préfet de la Haute-Savoie quand celui-ci est empêché ou absent du département.

En l'absence du Secrétaire Général de Préfecture, l'intérim de M. le Préfet de la Haute Savoie, quand celui-ci est empêché ou absent du département, est assuré dans l'ordre suivant par :

- Le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois, en l'absence du Sous-Préfet de Bonneville ;
- Le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, en l'absence du Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois ;
- Le Directeur de Cabinet, en l'absence du Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

ARTICLE 2 : L'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, quand celui-ci est empêché ou absent du département, est assuré par :

- Le Directeur de Cabinet ;
- Le Sous-Préfet de Bonneville, en l'absence du Directeur de Cabinet ;
- Le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois, en l'absence du Sous-Préfet de Bonneville ;
- Le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, en l'absence du Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois.

ARTICLE 3 : L'intérim du Sous-Préfet de Bonneville, quand celui-ci est empêché ou absent du département, est assuré par :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;
- Le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois, en l'absence du Secrétaire Général.

ARTICLE 4 : L'intérim du Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois, quand celui-ci est empêché ou absent du département, est assuré par :

- Le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains ;
- Le Sous-Préfet de Bonneville, en l'absence du Sous-Préfet de Thonon-les-Bains.

ARTICLE 5 : L'intérim du Sous-Préfet de Thonon-les-Bains, quand celui-ci est empêché ou absent du département, est assuré par :

- Le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois ;
- Le Sous-Préfet de Bonneville, en l'absence du Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois.

ARTICLE 6 : L'intérim du Directeur de Cabinet, quand celui-ci est empêché ou absent du département, est assuré par :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;
- Le Sous-Préfet de Bonneville, en l'absence du Secrétaire Général.

ARTICLE 7 :
• M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
• M. le Sous-Préfet de Bonneville,
• M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
• M. le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains,
• Mme le Directeur de Cabinet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean-François CARENCO.

